



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2022-077

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2022-08-24-00001 - Arrêté Portant modification de l'arrêté du 19 mai 1995 portant agrément sous le numéro 85 de la SARL CIAAL (2 pages) Page 5

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2022-08-22-00007 - arrêté portant constitution du conseil médical départemental en formation plénière pour les agents des collectivités territoriales (3 pages) Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze /

19-2022-08-11-00001 - Arrêté fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (6 pages) Page 12

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-08-25-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 19

19-2022-08-25-00012 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (2 pages) Page 22

19-2022-08-25-00008 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à Adeline LAFAGE (2 pages) Page 25

19-2022-08-25-00009 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à Sylvain DELAGE (2 pages) Page 28

19-2022-08-25-00007 - Délégation générale de signature aux responsables des pôles « Animation » et « État et Expertises » (1 page) Page 31

19-2022-08-25-00006 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts (1 page) Page 33

19-2022-08-25-00010 - Subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires / Service de l' Environnement /

19-2022-08-22-00008 - Arrêté n°19-2022-002-D d'agrément de l'entreprise Alliance Nouvelle Aquitaine (19360 Malemort) au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (6 pages) Page 38

19-2022-08-22-00006 - Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial - N° d'ouverture EPCC - 019010 - Dufour Régine - commune de Louignac (2 pages) Page 45

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2022-08-29-00003 - Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (4 pages) Page 48

19-2022-08-29-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 09/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (40 pages) Page 53

DREAL Nouvelle Aquitaine /

19-2022-08-12-00006 - Arrêté préfectoral n°DREAL-DOH-19-2022-16 du 12 août 2022, autorisant les travaux de curage de la passe à poissons du seuil de la Broquerie (concession de Hauteefage). (4 pages) Page 94

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2022-08-22-00005 - Arrêté portant renouvellement à l'agrément pour l'enseignement aux premiers secours du comité départemental des secouristes Croix blanche (2 pages) Page 99

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2022-08-19-00003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Le P'TIT FLOR" sise à Argentat-sur-Dordogne (2 pages) Page 102

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire /
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire**

19-2022-08-22-00003 - Arrêté préfectoral modificatif portant dissolution de l'Association Foncière de remembrement (AFR) de Saint-Privat (2 pages) Page 105

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2022-08-26-00005 - Arrêté fixant la répartition des électeurs de la commune de Saint-Aulaire (2 pages) Page 108

19-2022-08-26-00004 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Bort les Orgues (2 pages) Page 111

19-2022-08-26-00003 - Arrêté fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes de la Corrèze pour l'année 2023 (11 pages) Page 114

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2022-08-30-00002 - Arrêté donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, en matière d'administration générale (4 pages) Page 126

19-2022-08-26-00007 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Lapeau des 11 et 18 septembre 2022 (2 pages)	Page 131
19-2022-07-28-00005 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Lapeau pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal (4 pages)	Page 134
19-2022-08-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages)	Page 139

Agence Régionale de Santé

19-2022-08-24-00001

Arrêté Portant modification de l'arrêté du 19 mai
1995 portant agrément sous le numéro 85 de la
SARL CIAAL

ARRETE n° DD 19/2022/29 en date du 24 août 2022
**portant modification de l'arrêté du 19 mai 1995 portant agrément
sous le numéro 85 de la SARL « CIAAL-CENTRE
INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE»**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 06 mai 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 19 mai 1995 portant agrément sous le n° 85 de l'entreprise de transports sanitaires « SARL CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE » sise et exploitée ZAC Brive Ouest – rue Louis Taurisson – 19100 - BRIVE LA GAILLARDE ;

VU la convention de cession du 19 mai 2022 de la société «SARL CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE» dont le siège social est situé ZAC Brive Ouest – rue Louis Taurisson – 19100 - BRIVE LA GAILLARDE ;

VU le courrier du 21 juin 2022 informant du changement de gérance, de forme juridique et d'associés de la société «SARL CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE» ;

VU l'extrait Kbis du 04 août 2022 de la société «SAS CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE» dont le siège social est situé ZAC Brive Ouest – rue Louis Taurisson – 19100 - BRIVE LA GAILLARDE ;

CONSIDERANT que la société « SARL CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE » est désormais présidée par Monsieur Julien BUGERE, dirigée par Monsieur Frédéric BRUGERE et existe sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), et qu'il convient alors de modifier l'agrément de l'entreprise afin de reconnaître ces changements ;

CONSIDERANT que le changement de gérance et de forme juridique est sans incidence sur la répartition de l'offre de transports sanitaires et notamment du lieu d'implantation des véhicules et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions d'exercice ;

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens restera au nom commercial « CIAAL » ;

CONSIDERANT que l'adresse du siège social de la société CIAAL reste inchangée puisque ses locaux sont rachetés par Messieurs Julien BRUGERE et Frédéric BRUGERE;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 19 mai 1995 portant agrément sous le n° 85, pour effectuer des transports sanitaires, de l'entreprise «SARL CIAAL - CENTRE INTERCOMMUNAL AMBULANCIER AGREE DE LARCHE» sise et exploitée ZAC Brive Ouest – rue Louis Taurisson – 19100 - BRIVE LA GAILLARDE est modifié comme suit, à compter du 04 août 2022 :

- sous forme de Société par Actions Simplifiée ;
- Président de la société : M. Julien BRUGERE
- Directeur Général : M. Frédéric BRUGERE

ARTICLE 2 - Les véhicules de transports sanitaires associés à ces implantations ont fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Cette société comporte les véhicules sanitaires suivants :

BRIVE
<u>Véhicules sanitaires</u> : 6
2 ambulances de catégorie A type B
1 ambulance de catégorie C type A
3 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 3 - Le gérant de l'entreprise SAS CIAAL devra porter immédiatement à la connaissance de la directrice départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau ;
 - toute mise hors service ou cession de véhicule ;
 - tout recrutement de personnel ;
 - toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;
 - l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise ;
- aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 24 août 2022.

**Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
la Directrice de la Corrèze,**

Sylvie BOUE



Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-08-22-00007

arrêté portant constitution du conseil médical
départemental en formation plénière pour les
agents des collectivités territoriales



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la
protection des
populations**

ARRÊTÉ

portant modification du conseil médical départemental en formation plénière pour les agents des collectivités territoriales

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008, relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre départemental de gestion,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2022 portant constitution du conseil médical départemental en formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2016 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales, modifié par les arrêtés 10 octobre 2017, du 30 janvier 2019, du 04 avril 2019, du 11 juin 2019, du 20 janvier 2020, du 01 décembre 2020 et 06 décembre 2021,

Vu l'arrêté du président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 avril 2022 portant désignation des représentants de la collectivité au sein des conseils médicaux départementaux des agents de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés auprès du conseil médical réuni en formation plénière du département de la Corrèze,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA en qualité de Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 1^{er} ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze, à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant subdélégation de signature de monsieur Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, à madame Agnès MALLET, directrice départementale adjointe ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le paragraphe 3 alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2016 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales sont modifiés ainsi :

3 - Formation compétente à l'égard des agents du conseil régional :

1) Elus régionaux :

titulaires

- Mme Françoise Serre

- Mme Anabelle Reydy

suppléants

- M. Pascal Cavitte

- M. Philippe Nauche

- M. Valéry Elophe

Ces membres sont désignés pour la durée de leur mandat électif.

Article 2 : Le paragraphe 6 alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2016 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales sont modifiés ainsi :

1) Représentants de l'administration :

titulaires

- Mme Dominique Borderolle

- M. Alain Tisseuil

suppléants

- Mme Sylvie Lorenzon

- M. Marc Geraudie

- M. Alain Penot

- M. Charles Ferre

Ces membres sont désignés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le président du centre départemental de gestion de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Corrèze

19-2022-08-11-00001

Arrêté fixant la liste départementale des services
et personnes habilités à être désignés en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

ARRÊTÉ

**fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

n°

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze pour la création d'un service mandataires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 transférant l'autorisation accordée à l'ASIIAL pour la gestion d'un service de délégué aux prestations familiales à l'association MSA Services Limousin dont le siège social est au Bourg, 19160 LIGINIAC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 transférant l'autorisation accordée à l'association Office social Croix-Marine au profit de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze dont le siège social est au 23 rue Aimé Audubert, BP 23, 19001 TULLE Cedex, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial
Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf19@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du :

Tribunal de Brive :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampain.fr

Madame Laurence CASTAGNÉ, Mas Vidal, 19120 Billac – téléphone : 05.55.91.07.58 ou 06.07.61.05.99 – courriel : laurence.cast.pro@gmail.com

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau-mjpm@orange.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – 05 55 26 92 77 – courriel : sandrine.voullet@mjpmvoullet.fr

Tribunal de Tulle :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 – courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 11 bis chemin de Lunade 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Judith DUMAY, 22, avenue de la Gare, 19340 Eygurande – téléphone : 05.55.46.65.46 ou 06.17.54.20.23 – courriel : jdumay.mjpm@hotmail.com

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 12 rue Nicolas Flamel, 19360 MALMORD – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau-mjpm@orange.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 Saint-Clément – téléphone : 06 61 30 44 47 – 05 55 26 92 77 – courriel : sandrine.voulet@mjpmvoulet.fr

1. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétence :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du

- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Stéphanie DESPORT préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dautier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00

Madame Chantal BARRON, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Camille JENTY, préposée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 14 avenue Raymond Poincaré, 19400 Argentat - téléphone : 05.55.28.18.93 – courriel : mjpm@ehpad-argentat.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Roulet, 19200 Ussel- Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Tribunal de Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 octobre 2016 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

11 AOUT 2022

**Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général**

Jean-Luc TARREGA

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale

Tulle, le 25 août 2022

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 25 août 2022 accordant délégation de signature à Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques ;
- Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques ;
- Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques ;

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2022.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00012

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Corrèze

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2

Les documents destinés au service de la publicité foncière et de l'enregistrement reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait à Tulle, le **25 AOÛT 2022**

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze



Sylviane ORTIZ

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRE D'OUVERTURE à compter du 01/09/2022	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ (TULLE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE (BRIVE)	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS (BRIVE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 Uniquement sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 Uniquement sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TULLE	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'USSEL	lundi à vendredi	8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
TRÉSORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 – 12h30 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRÉSORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRÉSORERIE D'EGLETONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 – 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRÉSORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRÉSORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRÉSORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45 et sur rendez-vous	fermé fermé fermé
TRÉSORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15 et sur rendez-vous	fermé
TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE DE CORRÈZE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé
PAIERIE DÉPARTEMENTALE (TULLE)	lundi, jeudi mardi, mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 – 15h30 fermé

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00008

Délégation en matière de contentieux et
gracieux fiscal à Adeline LAFAGE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 25 août 2022
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00009

Délégation en matière de contentieux et
gracieux fiscal à Sylvain DELAGE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Sylvain DELAGE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 25 août 2022
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00007

Délégation générale de signature aux
responsables des pôles « Animation » et « État
et Expertises »

Tulle, le 25 août 2022

**Décision de délégation générale de signature aux responsables
des pôles « Animation » et « État et Expertises »**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à :

- Sylvain DELAGE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle « État et Expertises » ;

- Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « Animation » ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00006

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'annexe II au Code Général des Impôts

Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.
Situation au 1^{er} septembre 2022

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
VICTORIA Thierry	Brive
COLY Patrick	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
FAVENNEC Vincent	Tulle
MAYEUR Laurent	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
VILLA Arnaud	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
DEGOT Jean-Paul	Tulle
	Service départemental des impôts fonciers
GORDON Karen	Brive
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MAISONNET Jean-Marc	Tulle

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 25 août 2022

La directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-08-25-00010

Subdélégation de signature en matière
domaniale

Tulle, le 25 août 2022

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le préfet de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1. - La délégation de signature qui est conférée à Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, par l'article 1er de l'arrêté du préfet de la Corrèze du 23 août 2022 sera exercée par Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Sylvain Delage, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge celui du 24 août 2022.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Pour le préfet,
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 août 2022
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Sylviane ORTIZ
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 23 août 2022 à Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État .	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État .	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2022-08-22-00008

Arrêté n°19-2022-002-D d'agrément de
l'entreprise Alliance Nouvelle Aquitaine (19360
Malemort) au titre de l'arrêté du 7 septembre
2009 pour la réalisation de vidanges et la prise en
charge du transport et de l'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif.



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ N°19-2022-002-D D'AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ALLIANCE NOUVELLE
AQUITAINE (19360 MALEMORT) AU TITRE DE L'ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2009 POUR
LA RÉALISATION DE VIDANGES ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT
ET DE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément déposée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 reçue le 9 mars 2022, présentée par ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE (19360 MALEMORT) anciennement société MASCHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT ;

Vu le projet d'arrêté adressé à monsieur le directeur de l'entreprise ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE (19360 MALEMORT) en date du 7 avril 2022 ;

Considérant que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Considérant que le pétitionnaire réalise des vidanges dans les départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot et de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'agrément.

L'entreprise ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE (19360 Malemort) ci-après dénommée « le pétitionnaire » ou « le bénéficiaire », est agréée, en application de l'arrêté du 7 septembre 2009, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 2 : Champ d'application.

L'agrément est donné à l'entreprise :

ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE
Avenue Tour de la Loyre
Zone industrielle
19360 Malemort

Cet agrément est uniquement valable dans les départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot et de la Dordogne.

Article 3 : Description de l'activité.

L'activité pour laquelle l'agrément est demandé correspond à la vidange des installations d'assainissement non collectif, au transport et à l'élimination des matières extraites lors de ces vidanges.

L'agrément est demandé pour un volume annuel maximal de 1000 m³.

Après dépotage dans la fosse de réception et de stockage, les matières de vidange sont dégrillées, puis introduites dans la filière de traitement des eaux usées de la station.

Les quantités annuelles maximales estimées de matières de vidange déposées dans les différentes stations sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| - Station d'épuration de Brive : | 670 m ³ |
| - Station d'épuration d'Aurillac : | 320 m ³ |

Article 4 : Numéro départemental d'agrément.

Pour chaque demande d'agrément, un numéro départemental d'agrément est attribué.

Le numéro d'agrément pour cette demande est le : 19-2022-002-D.

Ce numéro d'agrément devra être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu dans l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Article 5 : Documents à transmettre à la préfète.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée à la préfète avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Ce bilan est à conserver dans les archives de la personne agréée pendant dix ans.

Article 6 : Contrôles inopinés.

La préfète peut procéder à la réalisation de contrôles inopinés nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. La préfète peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur les réquisitions, mettre les fonctionnaires de contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur mettre à disposition le personnel et les appareils utiles au bon déroulement de ce contrôle.

Article 7 : Durée de validité de l'agrément.

Le présent agrément est accordé pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 8 : Conformité au dossier et modifications.

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, la personne agréée fait connaître dès que possible à la préfète toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté ci-dessus désigné, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément.

Article 9 : Caractère de l'agrément.

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révoqué sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Article 10 : Conditions de renouvellement de l'agrément.

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Article 11 : Sanctions administratives.

Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues par les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 et L. 214-12 du code de l'environnement ou les règlements et décisions individuelles pris pour leur application, la préfète met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé.

Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par la personne agréée, la préfète peut :

1° l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ; il est, le cas échéant, procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

2° faire procéder d'office, sans préjudice de l'article L. 211-5, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;

3° suspendre, s'il y a lieu, l'agrément jusqu'à exécution des conditions imposées.

Article 12 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

Article 13 : Autres réglementations.

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers.

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Une liste des personnes agréées est également publiée sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Malemort, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 15 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Article 16 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le directeur de ALLIANCE NOUVELLE AQUITAINE;
- le maire de la commune de Malemort ;
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Aurillac
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

22 AOUT 2022

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale et par subdélégation,
la cheffe du service environnement de la police de l'eau et des risques,

Chrystel SGARD

1001 1004 1005

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2022-08-22-00006

Récépissé de déclaration d'un établissement
professionnel de chasse à caractère commercial
- N° d'ouverture EPCC - 019010 - Dufour Régine -
commune de Louignac



Service environnement, police de
l'eau, risques

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE A CARACTÈRE COMMERCIAL

n° d'ouverture : EPCC - 019010

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L413-4, L424-3, L424-8, R424-13-1 à R424-13-4 et R428-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L311-2 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 06 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-07-04-00004 du 04 juillet 2022 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-07-06-00005 en date du 06 juillet 2022 donnant subdélégation de signature à Léane JAVALOYES en sa qualité de cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche ;

Vu la déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposée par Madame DUFOUR Régine, née AMOUROUX- 8 Les Coutonnies - 19310 LOUIGNAC, le 1^{er} août 2022 ;

Vu le numéro SIRET : 41791234200017 ;

Considérant que le dossier reçu est complet au regard des dispositions de l'article R424-13-2 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le présent récépissé atteste de la réception du dossier de demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial déposé par Madame Régine DUFOUR pour une activité cynégétique au sein du parc « le Clos des Chavailles » qu'elle gère à l'adresse Fontanillas sur la commune de Louignac.

Article 2 : L'activité de l'établissement est l'entraînement des chiens courants.

Article 3 : L'étanchéité de cet enclos est assurée par un grillage de type et hauteur compatibles avec l'espèce sanglier d'une part et avec les cervidés d'autre part. La clôture est enterrée sur tout le pourtour. Les accès éventuels sont fermés en permanence.

La superficie de la zone close est de 60 hectares.

Article 4 : Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux, conformément à l'article R424-13-4 du code de l'environnement susvisé. En outre, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L424-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 susvisé.

Article 5 : Le gérant de l'établissement doit préalablement déclarer au préfet, par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de déclaration initial (activité et/ou installations).

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié :

- à Madame Régine DUFOUR ;
- à la mairie de Louignac où il sera affiché.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le maire de Louignac ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 22 août 2022
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche,



Léane JAVALOYES

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2022-08-29-00003

Arrêté portant réglementation sur la mise en
uvre de restrictions de circulation relative à
l'exploitation de l'autoroute A89

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de M^{me} Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Madame Armelle LE BRUN en sa qualité de cheffe du Service habitat et territoires durables ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2022 ;

Vu le dossier d'exploitation en date du 19/07/2022 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 29/08/2022 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 26/07/2022 ;

Vu l'avis favorable de GRA Bron du 21/08/2022 ;

Considérant que pour permettre d'assurer les travaux de réparation de longrines supports de glissières BN4 de l'autoroute A89 il convient de neutraliser les voies de droite entre les PK 269.900 et 271.650 dans le sens Bordeaux/Clermont-Ferrand et les PK 272.400 et 270.550 dans le sens Clermont-Ferrand /Bordeaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents chargés des travaux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de réparation des longrines béton supports de glissières BN4 de l'autoroute A89 seront réalisés en continu :

- **Du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.**

Durant cette période, les voies de droite seront neutralisées :

- Sens 1 Bordeaux/Clermont-Ferrand : entre le PK 269.900 et le PK 271.650
- Sens 2 Clermont-Ferrand/Bordeaux : entre le PK 272.400 et le PK 270.550

Article 2 : Pour les chantiers sur l'autoroute A89 situés entre l'échangeur d'Égletons (PK 242+500) et la limite du Puy-de-Dôme (PK 289+915), il sera dérogé aux règles d'inter distances précisées à l'article 3.7 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 19 juillet 2017, durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : La signalisation des travaux sur l'autoroute A89 sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

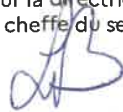
Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice régionale Centre-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
La cheffe du service habitat et territoires durables,



Armelle LE BRUN

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2022-08-29-00002

Arrêté préfectoral modificatif 09/2022 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 09/2022
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Madame Armelle LE BRUN en sa qualité de cheffe du Service habitat et territoires durables ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} août 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
La cheffe du Service habitat et territoires durables



Armelle LE BRUN

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – septembre 2022

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT RÉMY	Commune	VC	23	SAINT RÉMY carrefour RD 982	SAINT RÉMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615.3 503149	D982 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727.7 381023		
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.78 84985	6487209.9 363755	D1089 (Départementale)	
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799.4 541253	D1089 (Départementale)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.65 707317	6497169.5 845512	D1089 (Départementale)	
2021HW915	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727.2 203309	D32 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.58 491798	6489146.8 27103		
2021HE927	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	641683.32 444537	6475386.6 515449	D982 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	La Gane de Roumailac	606002.5 9435542	6483736.8 012674		
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.35 65174	6497038.4 857282	D3 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721.9 579582	D20 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.79 720676	6498294.1 572137	D32 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.98 013125	6492496.1 48405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.85 427312	6485067.5 490727	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM921	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANA VEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANA VEIX	Pommiers	590741.13 982982	6487309.7 769247		
2021HW932	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624141.40 65413	6494693.3 457609	D979 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457.5 737655	D16 (Départementale)	
2021HW935	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le Bois de la Roche	639237.54 8655	6507968.2 990418	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.921 04282	6482979.1 8289	D16 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.26 404704	6500957.1 228352	D3 (Départementale)	
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	SAIN T-ANGEL	Sauvet	642351.15 861421	6489978.8 508709	D1089 (Départementale)	
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.08 628204	6484322.8 509698	D940 (Départementale)	
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAIN T-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.79 153469	6464493.5 532926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021XE936	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632347.20 432532	6480006.4 328701	D1089 (Départementale)	
20221-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAIN T-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.43 563691	6484640.4 3033	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XB908	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes	621875.55 451945	6444008.4 061259	D980 (Départementale)	
2021SM953	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroch	605637.62 524394	6485913.0 624215	D940 (Départementale)	
2021HE983	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Lestrade	642795.15 537344	6489975.2 658417	D1089 (Départementale)	
2021HE978	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.39 355392	6470166.8 403334	D982 (Départementale)	
2021XE951	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Treuil	599394.77 161016	6448999.2 999111	D940 (Départementale)	
2021XE953	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RODELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RODELLES	Le Bourg	608455.59 69388	6459876.2 577612	D1120 (Départementale)	
2021SD915	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.88 809203	6472517.14 52839		
2021HW966	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	632517.45 131039	6490234.7 011424	D36E (Départementale)	
2021XE955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.98 52076	6453250.2 963156	D940 (Départementale)	
2021HE994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Dousse	657424.95 838679	6512144.9 464962	D1089 (Départementale)	
2021HE995	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINTE-ETIENNE-AUX-CLOS	Les Couderches	657732.34 081675	6494917.5 656657	A89 (Autoroute)	
2021XE958	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610758.68 187254	6465885.9 143552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Gaillère	631765.30 572762	6502706.7 774487		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Prat Blanc	631628.85 371195	6514549.7 572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt3	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661123.86 850339	6492560.5 830432	D1089 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt1	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661115.96 085671	6493610.2 181601	D1089 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt2	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661172.18 959108	6492956.9 805464		
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.30 28878	6499127.9 902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609453.05 0735	6499366.2 58724	D940 (Départementale)	
2021SM958	CTRB TULLE	MADRANGES	Les Peyrousses	605638.15 963092	6487377.4 350525	D940 (Départementale)	
2021SV945	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jeunie	566250.20 75239	6481223.8 126553		
2021 10 797 DC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643117.43 232746	6502728.3 467719	D982 (Départementale)	
2021HE9005	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boétie	642128.24 031728	6488275.5 637863	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM960	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRBR BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593290.18 006908	6494494.0 166247	D20 (Départementale)	
2021HW977	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRBR USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	621640.18 182115	6496382.9 727984	D979 (Départementale)	
2021HE9006	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRBR USSEL	NEUVIC	Barrage de la Triouzoune	644804.21 800198	6475700.8 010155	D982 (Départementale)	
21297-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRBR USSEL	LA CHAPELLE-SPINASSE	Lespinassouze	626315.58 289972	6472998.3 007299	D18 (Départementale)	
2021XE962	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRBR USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Chastres	628722.88 433204	6471013.5 381505	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRBR USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Piste de la Grosse Roche	621437.69 391138	6484234.5 732983	D16 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy de Maury	621268.32 699833	6482052.4 846695	D16 (Départementale)	
2021XB911	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRBR TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse	624728.56 086302	6446805.0 680965	D980 (Départementale)	
21401- TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRBR TULLE	TREIGNAC	Caud	603391.23 749591	6496665.9 186649	D16 (Départementale)	
21205- PAYZAC	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRBR BRIVE	BEYSSENAC	Le Chatain	563674.51 978752	6479888.2 325635	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SV900	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-CYR-LA-ROCHE	Le Moulin de Blondeau	573650.94 538965	6466735.8 970433		
2022HW901	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Vézou	616096.52 493617	6499876.5 03924	D979 (Départementale)	
21238- 20255- 20278- 21299- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.05 204768	6496670.8 287376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.73 832274	6505268.7 469702	D979 (Départementale)	
2022HW902	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyrou	634760.74 273643	6512122.6 442735	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022HW904	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635602.47 371818	6513415.2 494254	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021 19 808 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		618826.118 58671	6510039.1 91759	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022XB900	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Puy des Croses	627842.62 255466	6436146.5 546338	D1120 (Départementale)	
2022XB901	COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	La Malaurie	605869.02 755818	6465723.5 404007	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE900	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617579.36 474206	6457779.9 26161	D1120 (Départementale)	
2022XE901	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617578.22 82112	6457802.6 283783	D1120 (Départementale)	
2022XE906	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Bouygues	631169.88 197315	6475733.0 692297	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608999.50 501566	6489841.4 800719	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
21275-21402-VEIX	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Puy d'Orliac	608997.37 265313	6489842.6 900868	D940 (Départementale)	
2022XE907	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Buisson	627171.36 632071	6463986.8 439729	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
21257-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Longeyroux	629936.04 999778	6497933.9 599356	D979 (Départementale)	
2022XE908	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZÈGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZÈGE	Pranchère	633766.43 434814	6462758.4 767063	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE910	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	633760.77 211513	6462766.7 317321		
2022HW913	CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Lavastre	620879.52 150791	6488955.7 310891	D16 (Départementale)	
2022HW914	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	La Nouaille	618434.50 602989	6494538.7 805973	D979 (Départementale)	
2022HW916	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Le Bourg	633206.41 379991	6502443.0 681407	D979 (Départementale)	
2022HE908	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642751.92 78327	6489365.7 097123	D1089 (Départementale)	
2022HE912	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635564.70 15874	6480255.1 674488	D1089 (Départementale)	
2022HE910	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	La Roubigne	635527.44 167044	6474597.7 603352	D1089 (Départementale)	RAS
2022HE913-914	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonaygue	651598.56 567098	6497445.9 63986	D1089 (Départementale)	
2022HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Pouget	635054.06 367418	6480421.5 532414	D1089 (Départementale)	
2022HW909-910	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy Brulé	633197.64 954027	6505582.2 113053	D982 (Départementale)	
2022HW911-912	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Tafalechas	633189.83 052415	6505597.3 718422	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21091-NEUVIC		NEUVIC	Pellassiauve	641719.60 566185	6480075.0 867747	D1089 (Départementale)	
21286-21288-21405-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.06 754646	6514429.5 037585	D8 (Départementale)	
21286-21288-21405-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	632079.24 958586	6514431.2 322335	D979 (Départementale)	
202119 829 DC	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		652972.71 340582	6500237.3 473979	D1089 (Départementale)	
20225M903	CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605642.28 828939	6487349.3 535012	D940 (Départementale)	
20225M904	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605648.9 9522	6487348.7 286268	D940 (Départementale)	
202119 787 DC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626664.37 131219	6488722.8 31052	D36 (Départementale)	
202119 787 DC	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626619.71 207148	6488643.0 824079		
2022HE917	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	La Croix Longue	639872.09 934884	6468114.5 951156	D982 (Départementale)	
202119 846 DC	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637654.91 34693	6500705.3 261049	D982 (Départementale)	
202119 846 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637654.11 598287	6500702.9 336456	D979 (Départementale)	
2022HE920-921	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	AE34-35-36-37	640949.35 914069	6497946.1 091714	D982 (Départementale)	
2022XE913	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Tendrerie	624782.02 423927	6462423.4 538127	D18 (Départementale)	
2022HE922	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES	Margerides	653598.24 169348	6484045.3 636895	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE923	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRBUSSSEL	COURTEIX	Bois de Feix	648330.93 410776	6504209.6 085988	D982 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		651981.88 890403	6500705.5 039909	D1089 (Départementale)	Prendre toutes dispositions permettant de ne pas détruire la voie romaine.
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		650999.38 560831	6499152.0 004032	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		653439.69 411877	6498979.7 433319	D1089 (Départementale)	
2022HW922 -923	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRBUSSSEL	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Mas	607733.69 355379	6499469.9 976382	D940 (Départementale)	
2022HE927	COMMUNE D'AIX (19) CTRBUSSSEL	AIX	Le Bascoulergue	651490.94 077263	6503945.7 547721	D1089 (Départementale)	
2022HE929	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRBUSSSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	651364.72 95038	6497219.1 007868	D1089 (Départementale)	
2022XE914	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRBUSSSEL	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Les Combes	608464.47 909176	6459570.1 365443	D1120 (Départementale)	
2022SV912	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRBUSSSEL CTRBUSSSEL	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	La Croix de Borde	593211.24 455785	6500401.0 10706		
21413-ST MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRBUSSSEL	SAINT-MARTIN-SEPERT	La Boissière	582146.22 566831	6484965.2 720309	D920 (Départementale)	
2022HW924	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRBUSSSEL	LESTARDS	Pradines Vieille	613233.62 594905	6492696.5 549109	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21420-SOURSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Moulin du Mal Content	637432.06 233952	6466376.6 295357	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HW925	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	Gourdon	613954.45 753717	6495675.2 855138	D32 (Départementale)	
2022HE932	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	Liginiac	656348.43 091893	6481921.6 273042	D979 (Départementale)	
2022_23_581 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GENTIOUX-PIGEROLLES		627685.21 266325	6517530.5 160154	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022SM908	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Vernéjoux	589301.59 241957	6487588.3 836017	D20 (Départementale)	
2022XE915	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Charche	628679.48 575486	6475988.3 3887	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
21055-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Gautherie	630111.89 319649	6491936.2 926802	D36E (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.91 884284	6502360.3 285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.61 905138	6502360.1 627978	D1089 (Départementale)	
180402	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		634125.81 815824	6473561.3 764967	D1089 (Départementale)	RAS
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624433.53 825592	6485534.2 419217	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Theillac	624494.87 353341	6485906.9 398983	D16 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	La Brette	623090.97 247372	6485573.6 540129	D16 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Bessade	627067.17 542374	6485824.9 999238	D1089 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Feyt	626609.33 164772	6485696.0 932239	D1089 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649917.94 595587	6504589.4 654936	D982 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649919.31 392611	6504591.2 387725	D1089 (Départementale)	
2022HW928	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	La Grosse Roche	622668.54 552064	6486417.0 17276	D16 (Départementale)	
17261-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Feuillade	633458.23 072842	6496387.0 209267	D36 (Départementale)	
190548	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	PALISSE		640740.81 137	6482764.8 670899	D1089 (Départementale)	
2022SV916	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	SURDOUX	Chez Nanet	595281.86 602923	6500961.4 509975	D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21292-PEYRELEVADE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cezeyrat	627025.49 2904	6508881.7 920802	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022SM916	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Puy d'Agnoux	599862.58 951949	6476982.4 718246	D940 (Départementale)	
2022SM918	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	CHAMBOULIVE	Signarbieux	596450.5 0183302	6483974.2 936504	D940 (Départementale)	
2022HW1	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	633123.69 616403	6491364.0 197904	D36 (Départementale)	
22302-VARETZ	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Les Andrieux	575470.59 959915	6452930.3 21038	A89 (Autoroute)	
2022XE918	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613436.03 132149	6464471.6 17026	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
6219104	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		642889.60 570835	6498240.1 428575	D979 (Départementale)	Piste en bon état et voirie communale à l'état neuf. Rouler à faible vitesse, en utilisant le milieu de la route. En cas de fortes pluies, l'autorisation sera suspendue. A vide et en charge, de la RD67 en direction du Queyriaux par les VC14 et 26, retour par le même itinéraire.
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINTE-FREJOUX	le Pré Saint-Jean	651379.44 752947	6497231.9 431813	A89 (Autoroute)	
2022XB905	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	La Croix de l'Arbre	634618.89 691985	6456342.1 056389	D980 (Départementale)	
2022 19 870 JC		SAINTE-MERD-LES-OUSSINES		624694.49 086945	6502740.3 062843	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 23 572 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS		633601.38 885618	6515359.8 181737	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 19 846 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		638029.34 099257	6500555.7 903154	D979 (Départementale)	
2021 19 846 DC	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637742.75 88645	6500258.1 477924	D982 (Départementale)	
2022XE919	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Bouyges	631091.63 887139	6475762.1 975169	D16 (Départementale)	
2022XE920	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613620.49 128365	6464725.8 402831	D978 (Départementale)	
2022HE940	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Les Bordes	651055.01 02338	6489971.8 036873	A89 (Autoroute)	
22040-PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Les Rivières Grandes	613493.43 732232	6491271.2 517155	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Les Rivières Grandes	613799.37 232109	6490972.8 260717	D16 (Départementale)	
20077-BONNEFOND	CTRB USSEL	BONNEFOND	Route de Barsange	620832.05 671214	6493596.5 611706	D16 (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Le Las	627565.31 35961	6495792.9 629231	D979 (Départementale)	
2022HE943	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	La Peyrude	637012.91 336372	6483433.0 992242	D1089 (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT	Le Las	627068.75 41022	6496041.1 411622	D36E (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE944	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRBUSSSEL	SOURSAC	Spontour	635107160 67054	6458829.2 300528	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022XE921	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE D'AUBAZINE (19) COMMUNE DE PALAZINGES (19) CTRBUSSSEL CTRBUSSSEL	ALBIGNAC	Chantegril	597840.86 324113	6450977.7 666057	D1089 (Départementale)	
21268-MEYMAC		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Celle	627491.73 458883	6500207.6 328263	D979 (Départementale)	
2022SM905	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRBUSSSEL	LAGRAULIERE	Lagraulière	590515.87 794875	6473758.4 239185	D1120 (Départementale)	
2022XB910	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRBUSSSEL	BASSIGNAC-LE-HAUT	Dichaux	626059.20 35872	6454667.0 787659	D980 (Départementale)	
6221085	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRBUSSSEL	CHAVEROCHE		641227.02 090596	6498064.8 514054	D979 (Départementale)	
2022SV921	COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRBUSSSEL	BEYSSENAC	Le Moulin de la Papeterie	564161.24 454159	6480180.4 100759		
2022SV922	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRBUSSSEL	BEYSSAC	Porte-Lettres	575158.43 839245	6475930.3 687586		
2022SM920	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRBUSSSEL	MADRANGES	Labroc	605808.98 873266	6485351.6 629675	D940 (Départementale)	
2021SM914	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRBUSSSEL	SAINT-AUGUSTIN	Roumaillac	607728.61 892535	6483466.8 91612	D1120 (Départementale)	
2022HE945	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRBUSSSEL	NEUVIC	Pellasiauve	638636.35 918415	6480004.1 717502	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE947	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Valette	655476.58 596805	6483894.7 398099	D979 (Départementale)	
22301- LOUIGNAC	COMMUNE DE VARETZ (19)	LOUIGNAC	Ferniajoux	564165.37 450169	6460332. 9642797	A89 (Autoroute)	
2022HE948	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Mialaret	639946.52 417433	6475476.6 53131	D982 (Départementale)	
2022HE950	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Loches	642881.65 165088	6470251.9 324491	D982 (Départementale)	
2022HE951	COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Meymont	662630.41 688604	6509739.1 313835	D1089 (Départementale)	En cas de besoin contacter le 06.83.38.57.96
2022HE954	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648426.61 203287	6498751.4 985725	D1089 (Départementale)	
2022HE953	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	La Prade	649547.19 24787	6498431.11 25865	D1089 (Départementale)	
2022HW945	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Goutte	617819.75 476059	6483861.9 143927	D16 (Départementale)	
2022HW946	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	633107.87 560992	6491389.0 676901	D36 (Départementale)	
21403- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Entre Encaux et Le Vert	636348.75 430335	6496774.9 474761	D979 (Départementale)	
2022XE922	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX	Artiges	617167.54 517791	6465924.2 852006	D978 (Départementale)	
2022SV927	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579890.03 56456	6481705.4 614822		
2022SV928	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579900.68 223806	6481693.1 51761		
22305-ST MEXANT	CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Lignade	598457.59 269875	6464361.0 095727	A89 (Autoroute)	
2022HW941	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	622158.51 566447	6495272.9 141869	D979 (Départementale)	
2022HW944	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Ravatier	622323.27 56262	6488814.5 356148	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW948	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630846.25 353537	6490649.8 369718	D36 (Départementale)	
202019 555 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635523.29 082201	6498860.9 57578	D979 (Départementale)	
202119 772 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634831.43 768487	6499121.0 478968	D979 (Départementale)	
22045- AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628194.81 247745	6491732.8 742825	D36E (Départementale)	
2022HE955	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650147.911 60581	6495342.5 631085	A89 (Autoroute)	
2022HW942	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Besse	631006.74 653688	6490423.6 964641	D36 (Départementale)	
2022HW943	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Meymac	630857.75 518222	6490639.7 504354	D36 (Départementale)	
2022HW947	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630827.96 462994	6490654.7 772364	D36 (Départementale)	
195296	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620473.47 570118	6480586.2 627951	A89 (Autoroute)	Accord suite à état des lieux
2022XE924	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne Ventre	617153.76 621056	6457427.2 83508	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE926	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne-Ventre	617755.29 941519	6456782.8 505808	D1120 (Départementale)	
2022XE928	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632400.79 571481	6479650.7 857578	D1089 (Départementale)	
2022SV931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Le Penalou	577367.34 920112	6490189.9 673748	A20 (Autoroute)	
2022SM923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Sevenerie	595651.73 275114	6478691.2 35913	D940 (Départementale)	
2022HW953	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	632241.40 696729	6495197.2 050154	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2022HW954	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621502.52 398273	6484551.6 345876	D16 (Départementale)	
2022HW951	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Franchesse	617400.13 954535	6485836.7 63002	D16 (Départementale)	
2022SM922	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Mortegoute	607752.06 481463	6488049.3 673855	D940 (Départementale)	
2022HW955	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	En Chaboutis	627801.89 927068	6497231.4 379559	D979 (Départementale)	
2022XE930	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613532.25 033828	6464701.1 012925	D978 (Départementale)	
2022XB917	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Les Echasses	629733.73 523273	6450511.5 442191	D980 (Départementale)	
2022SM925	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	Lagorce	588682.85 586869	6476101.7 86675	A20 (Autoroute)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636608.99 115349	6496972.5 262494	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636349.35 330048	6496763.3 409298	D979 (Départementale)	
22232-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Monchiroux	635935.18 564739	6495275.3 287384	D979 (Départementale)	
21231-LATRONCHE	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Chez Tisset	640668.39 314109	6469602.1 352338	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631149.65 896996	6497686.4 082065	D36 (Départementale)	
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631337.86 576856	6497538.0 757296	D979 (Départementale)	
2022HW956-957	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617727.57 547995	6499263.2 757009	D979 (Départementale)	
2022SM924	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Puy la Vache	595942.9 8642744	6478457.8 639287	D940 (Départementale)	
2022HW960	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Sounaleix	631319.31 097258	6509198.5 842688	D8 (Départementale)	
21094-NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB TULLE	NEDDE	Serrut	611080.50 597506	6511906.5 577025	2 (Route) D940 (Départementale)	
22309-ALLASSAC	CTRB BRIVE	ALLASSAC	Le Bois Communal	580946.04 693364	6460924.3 766344	D25 (Départementale)	
22303-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	LOUIGNAC	Leyssan	565327.35 754119	6460625.5 710429	A89 (Autoroute)	
20404-VIGEOIS	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	VIGEOIS	La Nauche	586352.18 700629	6478137.5 355837	A20 (Autoroute)	
202206	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	BEAUMONT		605346.71 136951	6482758.8 373461		
202207	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19)	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		625307.40 010385	6471462.8 363002		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21234-BAR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) CTRB TULLE	BAR	Le Deveix	607655.91 857745	6472884.2 739186	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
6221068	COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		643106.66 544232	6491244.6 691697	D1089 (Départementale)	
6221042	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634388.85 234704	6498295.5 285006	D36 (Départementale)	
19238-CHAVEROCHHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Graffouière	641354.45 931639	6498123.2 507169	D979 (Départementale)	
6221026	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		634935.18 2241	6498198.1 873606	D979 (Départementale)	
2022HW963	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Puy Peligré	628985.23 910756	6487128.8 891161	D36 (Départementale)	
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Mauriange	612087.29 341716	6485205.0 233545	D940 (Départementale)	
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Mauriange	612088.05 057252	6485206.0 642476	D142 E2 (Départementale)	
20261-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Brameix	641261.36 473745	6473235.8 017963	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022XE936	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625307.99 262504	6463986.5 414613	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21032-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		621418.159 81241	6505600.2 018663	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Vu avec M HAYMA accepté
21032-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	621416.32 340506	6505599.4 863878	D979 (Départementale)	Vu avec M HAYMA accepté
2022XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625259.74 285861	6463995.3 688912	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022SM927	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595599.67 426926	6478779.3 500606	D940 (Départementale)	
200009	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Laubazine	615718.38 065688	6464328.0 908083		
2022HW964	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636871.38 412202	6496668.5 0472	D979 (Départementale)	
2022HE961	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Le Puy Goutteux	635849.44 152759	6461391.1 264101	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HE962	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642014.86 588072	6478999.0 20726	D982 (Départementale)	
2022HE963	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642604.13 4485	6479022.0 221245	D982 (Départementale)	
6322046	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Les Plantades	606714.94 19686	6448895.8 784972	D940 (Départementale)	
188291	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		625926.37 934944	6488712.4 31905	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE964	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	636375.49 998212	6481720.1 478772	D1089 (Départementale)	
6221002	CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640693.73 887651	6505278.2 905206	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6221057	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		601798.75 036831	6492386.6 987398	D940 (Départementale)	
2022 19 908 DC	COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		611830.56 416239	6501648.8 250736	D979 (Départementale)	
2022 19 907 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		623548.00 289016	6511691.5 279947	D979 (Départementale)	
Tilnac	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	AURIAC		633617.50 091368	6456263.5 353234	D980 (Départementale)	
Frayssie	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		637479.47 959889	6462964.6 003846		
61 21 022	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU		658690.87 346949	6488986.5 323265	D979 (Départementale)	
61 21 014	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR		631264.74 364839	6477728.0 179038	D1089 (Départementale)	
2213167 - GF DES ALISIERS - Ambrugeat - Cabane chasse- Matrillat - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		628671.26 696176	6494936.3 731425	D36E (Départementale)	
2213166 - GF DES ALISIERS - Meymac - Ancien étang - 19	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		627705.86 429936	6497137.5 688017	D979 (Départementale)	
2203118	CTRB BRIVE CTRB TULLE	DAMPNIAT		592570.21 2133	6453240.2 444693	D1089 (Départementale)	
2022SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590133.51 223076	6475287.1 391646	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
ROSIEERS D EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		624240.54 316418	6479666.6 83269	D16 (Départementale)	
22048-TREIGNAC		TREIGNAC	Chanteloube	610263.05 204374	6496179.2 32066	D157 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE LESTARDS (19)	TREIGNAC	Chanteloube	610036.22 800317	6496061.1 766366	D32 (Départementale)	
2022SM930	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Condat-sur-Ganaveix	589278.45 50928	6484918.1 367863	D20 (Départementale)	
22308-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19)	ALLASSAC	Brochat	581137.70 015349	6460698.7 52948	D25 (Départementale)	
2022-01-408	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		621511.29 781111	6461195.3 710176	D18 (Départementale)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19)	ALLASSAC	Lasteyrie et Le Poirier	577932.19 510168	6460973.0 454809	A89 (Autoroute)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC		SAINT-VIANCE	Lasteyrie et Le Poirier	580113.23 361698	6458605.3 004396	A89 (Autoroute)	
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19)	CHAUMEIL	Cimetière	612738.10 765555	6484258.9 25086	D142 E2 (Départementale)	
21254-CHAUMEIL		CHAUMEIL	Cimetière	612740.25 98655	6484259.0 121308	D16 (Départementale)	
20076-CHAUMEIL		CHAUMEIL	Puy Charrin	614695.10 052552	6484249.6 411646	D16 (Départementale)	
218064	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	THALAMY	Barzeix	657970.11 218799	6492441.0 326422	D1089 (Départementale)	
2213167 - GF DES ALISIERS - Ambrugeat - Cabane chasse - Matrilat - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628470.81 611529	6493354.9 390883	D36E (Départementale)	
2213167 - GF DES ALISIERS - Ambrugeat - Cabane chasse - Matrilat - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628493.65 875008	6493915.3 920994	D36E (Départementale)	
2022X8920	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Le Moulin Haut	628715.98 948002	6452104.4 972072	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SM931	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Le Tourondel	612103.24 300363	6480848.9 935551	D940 (Départementale)	
2022HE966	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Saint-Etienne-la-Geneste	648884.05 21323	6483971.8 43543	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Bonjour, il s'agit de la D168 et non de la D982 comme indiqué puisque le transport du bois s'effectuera entre les communes de Saint-Etienne-La-Geneste et de Mestes. Je vous souhaite bonne réception de ce mail. Bien cordialement, La secrétaire, Mme Anne-Marie Arzac-Manzagol
195287	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE VEGENNES (19) CTRB BRIVE	VEGENNES		600163.74 164129	6431239.5 444396	D940 (Départementale)	
2022 19 911 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		627057.01 618638	6508890.1 536119	D979 (Départementale)	
1560	COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		644250.75 531591	6485958.0 289903	D979 (Départementale)	En cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 Merci
1520	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		645059.36 525795	6508668.0 94997	D982 (Départementale)	
2022HW965	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du jeu	610047.40 928058	6500742.4 273344	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW966	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617130.63 186545	6483962.8 890595	D16 (Départementale)	
2021-09-02	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19)	ESPAGNAC		616135.89 908605	6462582.4 159173	D978 (Départementale)	
1559	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		645081.44 318992	6485415.6 963708	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Le transport de bois emprunte uniquement les D108 et la D982 sur la commune de Chirac-bellevue. Bien cordialement. P/O Le Maire, Robert GANTHEIL, La secrétaire, Mme Anne-Marie ARSAC-MANZAGOL
1498	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		641950.68 089922	6485340.0 944583	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	En cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30 Merci
2022HE949	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651523.19 364767	6503972.8 169841	D1089 (Départementale)	
202212	COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628057.37 352434	6464861.5 935561		
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620286.85 584031	6480317.5 948319	D16 (Départementale)	
6221071	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		621396.47 276412	6481243.0 605915	D16 (Départementale)	
2022SM932	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	SAINT-AUGUSTIN	Puy Valey	612132.94 782718	6480834.9 361367	A89 (Autoroute)	
6221030	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637930.77 433781	6499142.8 258771	D979 (Départementale)	
1420	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		597665.99 86787	6502896.5 300558	D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1420	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598642.36 653125	6503453.6 414243	D3 (Départementale)	
2020S988	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607711.35 613903	6483157.4 328163	D940 (Départementale)	
2022SM933	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Paradis	612169.85 61387	6473661.7 970779	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625692.07 001053	6483479.6 313285	D1089 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625220.90 553283	6483229.8 711349	D1089 (Départementale)	
6221044	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637073.19 532786	6496390.0 346845	D979 (Départementale)	
2212278	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635575.56 386157	6491751.6 91303	D979 (Départementale)	
2022SM934 - Dépôt 1	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	585513.63 549275	6491727.4 662677	A20 (Autoroute)	
2022SM934 - Dépôt 2	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	584970.99 926904	6491794.2 047333	A20 (Autoroute)	
2203249 - GF DE LA CASCADÉ - Saint- Hilaire-les- Courbes - Virole - 19	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		610791.63 831647	6499561.6 780552	D940 (Départementale)	
2213081	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		612846.68 200725	6490786.4 629801	D16 (Départementale)	
2213166 - GF DES ALISIERS - Meymac - Ancien étang - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		626829.68 83561	6496100.3 429441	D979 (Départementale)	
2022HE967 - Dépôt 1	COMMUNE DE MERLINES (19)	MERLINES	La Borie	658882.73 919367	6502755.7 247141	A89 (Autoroute)	
2022HE967 - Dépôt 2	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658701.18 091067	6503711.10 71267	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE967 - Dépôt 3	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658300.37 739268	6503636.4 399073	A89 (Autoroute)	
2022HE968	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL	MERLINES	La Borie	658758.34 286853	6504064.8 812381	A89 (Autoroute)	
2021-03-357	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES		617753.93 632306	6449147.2 934936	D1120 (Départementale)	
2021-05-389	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) CTRB TULLE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		617746.82 342374	6451846.6 641064	D1120 (Départementale)	
2022 19 914 JC	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)	EGLÉTONS		623242.61 946442	6480460.3 977255	D16 (Départementale)	
2022HE965	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649667.63 727702	6502911.1 560007	D1089 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL		SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614773.17 980025	6467566.6 099308	D26 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL		SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614484.18 992603	6467802.5 001801	D978 (Départementale)	
21296-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Beyneix	620703.80 795022	6482311.6 201319	D16 (Départementale)	
2022HW968	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Cisterne	629616.25 633471	6489655.0 239043	D36 (Départementale)	
21416- MONTAIGN AC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622136.26 916755	6474015.2 001085	D1089 (Départementale)	
21416- MONTAIGN AC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE		622131.94 380693	6474015.9 701214	D1089 (Départementale)	
DIG2217	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Le Chanal	622286.33 200158	6474274.4 446519	D1089 (Départementale)	
21093- 22033-ST AMAND LE PETIT		SAINT-AMAND-LE-PETIT	Champeaux	607972.25 979695	6519907.7 138219	2 (Route)D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
202213	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19)	MOUSTIER-VENTADOUR		627837.84 345253	6475884.2 309915	D16 (Départementale)	
6218049	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	SOUDAIN-LAVINADIÈRE		601308.48 53589	6496590.3 16467	D3 (Départementale)	
2019-12-256	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE		612906.23 444218	6442257.5 916173	D1120 (Départementale)	Interdiction de passage Bourg - Place de l'Église les jeudis après-midi de juillet à fin août
1572	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		620692.17 70821	6476455.9 959069	D1089 (Départementale)	
2212342	COMMUNE DE SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES		648807.118 81202	6488059.0 854815	D979 (Départementale)	
2022HW970	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	610254.59 509448	6500817.2 185787	D940 (Départementale)	
GF GOUOT	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LAROCHE-PRES-FEYT		660157.79 259637	6515066.4 144456		
2212034	COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIÈRE-BASSE		635068.27 797496	6478724.2 365654	D1089 (Départementale)	RAS
1087	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	Puy Brajoux	601929.00 007086	6465118.1 446871	D1120 (Départementale)	
61 21 029 Clidière UP	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659516.78 470903	6484247.0 926324	D979 (Départementale)	
61 21 028 Clidière Bloc	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		659498.23 404235	6484334.0 930237	D979 (Départementale)	
2022HW971	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622167.91 472212	6500559.7 933511	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE971	CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650333.49 227787	6495348.2 801807	A89 (Autoroute)	
2022SM935	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595634.9 0614211	6478709.8 912692	D940 (Départementale)	
Godrie grands	COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	DARAZAC		625415.63 478955	6454121.6 868456	D980 (Départementale)	
Berthy Méléze	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC-LE-HAUT		626230.93 247244	6454686.3 5203	D980 (Départementale)	
2213073 - Brette Marc - Rosiers-d'Égletons - Laval - 19	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS		622251.97 457931	6479630.5 994266		
2213248 - GF DE LA GENESTE JP ARSOUZE - Chamberet - ROCHA 39 Mont Cé - 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		603668.81 174445	6504356.1 461779	D940 (Départementale)	
22266-22251-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Maury	621140.02 22634	6481681.7 629075	D16 (Départementale)	
2020 19 621 RM	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-SALVADOUR		602234.31 195646	6476017.9 436795	D940 (Départementale)	
fd_bufr	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	630610.06 289723	6498974.7 76724	D979 (Départementale)	
22057-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635976.88 040337	6486809.0 994274	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637111.218 11174	6487606.1 016571	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637362.92 403542	6487961.6 148803	D1089 (Départementale)	
22260-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Le Pey	611990.31 957595	6492702.9 99304	D16 (Départementale)	Route en enrobés à respecter Sous réserve du nettoyage des abords de la route
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	615276.59 48505	6491173.4 064215	D16 (Départementale)	Route très étroite

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	613378.24 428797	6491674.1 957146	D16 (Départementale)	Route très étroite
218121	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Saint-Germain-Lavolps	638050.57 700571	6500969. 8193757	D982 (Départementale)	
2022-03-422	COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-TAURIEUX (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX		608405.98 867164	6443776.9 465057	D940 (Départementale)	
1108	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX	Le Naud	609105.88 560693	6491967.0 500625	D16 (Départementale)	
218117	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE		645793.68 484777	6512897.2 303206	D982 (Départementale)	
2022XE939-Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	La Combe Seigneur	609179.68 588085	6460782.3 287024	D1120 (Départementale)	
2022XE939-Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	La Combe Seigneur	608946.10 980281	6460155.5 486373	D1120 (Départementale)	
2453	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE		626704.64 288409	6463405.2 512394	D18 (Départementale)	
1593	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638966.43 075645	6489571.7 30431	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1593	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638237.39 890835	6489575.0 753839	15 (Route) D1089 (Départementale)	
1459	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		623129.26 894486	6485025.8 342658	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS	Crabanat et Villemonteix	632707.39 679689	6515299.3 626874	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemonteix	631002.85 078497	6513614.2 27381	D979 (Départementale)	
CONTINSO UZAS	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		641002.45 869981	6506282.5 235352	23 (Route)	
1595	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		638537.66 032464	6490047.4 06851	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022SM936	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Maisonneuve	585551.11 69518	6491683.5 526031	A20 (Autoroute)	
2022HW974	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Les Valettes	638138.88 704711	6505240.5 80483	D982 (Départementale)	
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651746.84 900069	6496808.3 645319	A89 (Autoroute)	
1549	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		645667.73 573173	6507596.0 53025	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HW975	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Naucodie	625274.52 936917	6490341.2 91143	D16 (Départementale)	
2022HE975	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Les Bourladis	654083.63 851137	6503273.2 961534	D1089 (Départementale)	
2022HE976	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX	Roche-le-Peyroux	652126.39 087371	6480180.1 511926	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	RAS
6219079 bis	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		604118.06 739857	6502198.4 669551	D3 (Départementale)	
P21J095	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy du Chapelier	637433.37 090684	6500698. 9697497		
21046-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Autechaud	635864.72 044771	6482540.1 726575	D1089 (Départementale)	
dubois	CTRB USSEL	USSEL		645153.96 926846	6494343.1 776031		
2022XE940 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Les Abeurades	625183.55 735746	6477128.0 70971	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 2	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLÉTONS	Les Abeurades	625392.39 588786	6477352.9 932842	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
MJ0041	CTRB USSEL	MESTES		645905.27 978486	6489962.0 35766	D979 (Départementale)	
2222106	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS		629854.07 679996	6481434.4 932854	D1089 (Départementale)	
2222106	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	DARNETS		628261.15 199173	6479228.5 196379		
2022_19_928 JC	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY		644200.41 875221	6505306.8 812943	D982 (Départementale)	

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2022-08-12-00006

Arrêté préfectoral n°DREAL-DOH-19-2022-16 du
12 août 2022, autorisant les travaux de curage de
la passe à poissons du seuil de la Broquerie
(concession de Hautefage).



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral n°DREAL-DOH-19-2022-16
autorisant les travaux de curage de la passe à poissons du seuil de la Broquerie
(concession de Hautefage)**

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie et notamment son livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-04-04-00001 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;

VU le décret du 22 novembre 1958 concédant à Électricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Hautefage, sur la Maronne, dans le département de la Corrèze ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 2027 (SDAGE), approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

VU la demande présentée par EDF le 24 mai 2022 en vue de procéder à des travaux de curage de la passe à poissons du seuil de la Broquerie ;

VU la consultation des services du 24 mai 2022 ;

VU l'absence d'observations émises lors de la mise à disposition du public du 22 juillet au 7 août 2022 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 10 août 2022 ;

VU le projet d'arrêté adressé à EDF et les réponses formulées par le pétitionnaire le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires au rétablissement de la continuité écologique ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier

La société EDF est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de curage de la passe à poissons du seuil de la Broquerie, site qu'elle exploite en tant que concessionnaire au titre du décret du 22 novembre 1958 relatif à la concession de Hautefage
Cet aménagement est situé sur les communes de Hautefage et de la Chapelle-Saint-Géraud dans le département de la Corrèze.

Article 2

La présente autorisation prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de dix-huit mois.

Article 3

Les travaux prévus sont décrits dans le dossier joint à la demande de EDF en date du 24 mai 2022. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur le curage de la passe à poissons du seuil de la Broquerie. Ils sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation.

Article 4

EDF est tenu de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier complété de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et accompagnée des éléments d'appréciation.

Article 5

L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.

Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydro-météorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue.

Article 6

En cas d'incident notable, l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL Nouvelle-Aquitaine en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'OFB et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne peuvent reprendre qu'après accord de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur les conditions de redémarrage.

Article 7

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété.

Les matériaux excédentaires sont évacués vers une filière agréée.

Article 8

Durant toute l'opération, les eaux rejetées à l'aval du seuil de la Broquerie respectent les valeurs suivantes :

- matières en suspension (MES) : inférieure à 1 g/l ;
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 4 mg/l.

Ces mesures sont réalisées :

- toutes les deux heures pour les phases d'abaissement jusqu'à la cote minimale d'exploitation et de remplissage ;
- tous les quarts d'heure pour les autres phases, plus critiques.

Une station de mesures en continu est installée à l'aval afin d'anticiper d'éventuels dépassements de ces seuils.

La station de référence à l'amont effectue des mesures toutes les deux heures.

La différence entre les mesures à l'amont et à l'aval pendant le même créneau horaire ne peut excéder :

- 1 °C pour la température ;
- 1 mg/l pour la teneur en oxygène dissous.

Le cas échéant, l'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à la protection du milieu et interrompt l'opération jusqu'au retour à des valeurs admissibles.

Article 9

L'exploitant fournit à la DREAL Nouvelle-Aquitaine les volumes de matériaux curés, réinjectés dans la Maronne, éventuellement stockés et restants des opérations précédentes.

Article 10

EDF informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Dans les six mois suivant la fin des travaux, EDF adresse à la DREAL Nouvelle-Aquitaine un rapport de fin de travaux comprenant les campagnes de prélèvements sur les sédiments.

Article 11

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire d'accomplir les formalités, notamment de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations, requises par d'autres réglementations.

Article 13

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14

Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Article 15

Avant le début des travaux EDF procède à l'information des municipalités de Hautefage et de la Chapelle-Saint-Géraud.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération, en mairie de Hautefage et de la Chapelle-Saint-Géraud, ainsi que par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

L'exploitant met en place toutes les dispositions nécessaires pour interdire au public l'accès du site de la Broquerie durant la durée de l'opération.

Article 16

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet territorialement compétent. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 17

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 18

Le présent arrêté est notifié à EDF par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- aux mairies de Hautefage et de la Chapelle-Saint-Géraud ;
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze ;
- au service départemental de l'OFB de la Corrèze ;
- à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'OFB.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 19

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Hautefage et de la Chapelle-Saint-Géraud, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 12 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2022-08-22-00005

Arrêté portant renouvellement à l'agrément
pour l'enseignement aux premiers secours du
comité départemental des secouristes Croix
blanche

Bureau interministériel de défense et de
protection civiles

ARRÊTÉ N°

portant agrément pour l'enseignement aux premiers secours

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour formations aux premiers secours,

Vu la décision d'agrément PAE FPSC-2803 C77 en date du 28 mars 2022 délivrée par le ministère de l'Intérieur à la fédération des Secouristes Français Croix Blanche,

Vu la décision d'agrément PAE FPS-2503 C77 en date du 28 mars 2022 délivrée par le ministère de l'Intérieur à la fédération des Secouristes Français Croix Blanche

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 habilitant le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze pour assurer la formation aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le président du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze en date du 9 août 2022, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes, sur le département de la Corrèze pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**
- **Formateur PICF (PAE FPSC)**
- **Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et premiers secours (PAE FPS)**
- **Formations SST.**

Article 2 : Toute modification apportée au dossier de demande du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

Article 3 : le secrétaire général, le président du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 22 août 2022

pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-08-19-00003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise "Le
P'TIT FLOR" sise à Argentat-sur-Dordogne



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise "LE P'TIT FLOR" sise à Argentat-sur-Dordogne

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "LE P'TIT FLOR" représentée par Mme Laurence Parlant-Gane,

Vu la demande formulée par Mme Laurence Parlant-Gane, représentant l'entreprise « LE P'TIT FLOR » sise 7 avenue Joseph Vachal - 19400 Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'accusé de réception du 25 juillet 2022,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1 : L'habilitation délivrée à l'entreprise "LE P'TIT FLOR", exploitée par Mme Laurence Parlant-Gane, sise 7 avenue Joseph Vachal - 19400 Argentat-sur-Dordogne, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-19-0036**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans soit jusqu'au 19 août 2027**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire est adressé à Mme Laurence Parlant-Gane.

Tulle, le 19 août 2022
La préfète,

**Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général**

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales /
Bureau des finances locales et du contrôle
budgétaire

19-2022-08-22-00003

Arrêté préfectoral modificatif portant
dissolution de l'Association Foncière de
remembrement (AFR) de Saint-Privat



Bureau des finances locales et du
contrôle budgétaire

ARRÊTÉ PREFECTORAL modificatif
portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
de Saint-Privat

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et notamment l'article R133-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40 2^{ème} alinéa et 42 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de Saint-Privat en date du 28/06/22 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de dévolution de l'actif et du passif de cette AFR, dans le cadre de sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28/06/22 susvisé est complété comme suit :

L'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Privat sont dévolus à la commune de Saint-Privat selon les modalités fixées par l'annexe jointe au présent arrêté :

Article 2 : le secrétaire général de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Corrèze.

Tulle, le 22-08-22

pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Privat :

- *** l'actif de l'AFR est transféré vers le budget principal de la commune de Saint-Privat (cf compte 21538 avec 4 fiches d'inventaire),
- ** le solde de la section de fonctionnement à la clôture de l'AFR (déficit de 0,03 € au 119) est transféré vers le budget principal de la commune de Saint-Privat.
- * les soldes de comptes de dotation (compte 1021) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) sont repris sur la balance des comptes de la commune de Saint-Privat.

Etat justifiant du bilan de clôture du budget dissous dans le bilan du budget cible

Dissolution AFR SAINT PRIVAT (BC69300) par réintégration dans budget principal Commune de SAINT PRIVAT (BC 69000)

		Budget Source		Budget cible					
		Budget 69300		Budget 69000					
		AFR SAINT PRIVAT		COMMUNE SAINT PRIVAT					
		Balance de sortie 2022		Balance 2022 avant reprise		Opération à reprendre dans la balance 2022		Balance 2022 après reprise	
Compte	Libellé	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		181 414,33		2 184 157,37		181 414,33		2 365 571,70
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		73 126,01		2 776 138,92		73 126,01		2 849 264,93
110	Report à nouveau créditeur				512 142,53	0,03			512 142,50
119	Report à nouveau débiteur	0,03							
21538	Autre réseaux	254 540,31		17 768,16		254 540,31		272 308,47	

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-08-26-00005

Arrêté fixant la répartition des électeurs de la
commune de Saint-Aulaire



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

**fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Saint-Aulaire**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1995 fixant la répartition dans deux bureaux de vote des électeurs de la commune de Saint-Aulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2022,

Vu la demande de M. le maire de Saint-Aulaire en date du 24 août 2022, en vue de répartir les électeurs de la commune sur un seul bureau de vote,

Considérant que la demande de M. le maire de Saint-Aulaire peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations électorales se dérouleront sur un bureau de vote unique, situé à la mairie de la commune de Saint-Aulaire.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 août 1995 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Saint-Aulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint-Aulaire, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **26 AOUT 2022**

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-08-26-00004

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs de la commune de Bort les Orgues

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Bort-les-Orgues

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1995 fixant la répartition dans trois bureaux de vote des électeurs de la commune de Bort-les-Orgues,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2022,

Vu la demande de M. le maire de Bort-les-Orgues en date du 9 août 2022, en vue de répartir les électeurs de la commune sur 2 bureaux de vote,

Considérant que la demande de M. le maire de Bort-les-Orgues peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations électorales se dérouleront dans deux bureaux de vote dans la commune de Bort-les-Orgues.

L'implantation et la répartition des électeurs par bureau de vote sont fixées comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- bureau de vote n° 1 (bureau de vote centralisateur) : **grand hall (rue Mermoz)**

Seront également inscrits sur la liste électorale de ce bureau de vote : les Français établis hors de France et les militaires de carrière, les marins, les forains et gens du voyage, les personnes sans domicile stable, les personnes détenues.

- bureau de vote n° 2 : **grand hall (rue Mermoz)**

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 25 août 1995 est abrogé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Ussel et M. le maire de Bort-les-Orgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Bort-les-Orgues, dans les conditions habituelles.

Tulle, le **26 AOUT 2022**
Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

2/2

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02

Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2022-08-26-00003

Arrêté fixant la répartition par bureau de vote
des électeurs des communes de la Corrèze pour
l'année 2023



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des
élections.

ARRÊTÉ
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
des communes du département de la Corrèze
pour l'année 2023

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les résultats de la consultation des maires du département du 31 mai 2022,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour l'année 2023, est fixée selon l'annexe ci-jointe. Le nombre total des bureaux de vote du département est de **382**.

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, Mme la sous-préfète d'Ussel, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **26 AOÛT 2022**
Le préfet de la Corrèze
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19001	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	AFFIEUX	1	0001	SALLE DE LA MAIRIE
19002	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	AIX	1	0001	SALLE DES FETES
19003	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	ALBIGNAC	1	0001	MAIRIE
19004	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	ALBUSSAC	1	0001	MAIRIE
19005	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	ALLASSAC	4	0001 0002 0003 0004	SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES
19006	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	ALLEYRAT	1	0001	MAIRIE
19007	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	ALTILLAC	1	0001	MAIRIE
19008	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19009	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	1	0001	MAIRIE - salle du conseil municipal
19010	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	ARGENTAT sur DORDOGNE	4	0001 0002 0003 0004	SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE SALLE SOCIO-CULTURELLE MAIRIE ANNEXE DE ST BAZILE DE LA ROCHE
19011	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	1	0001	MAIRIE (42, rue des écoles)
19012	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	ASTAILLAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19013	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19014	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	AURIAC	1	0001	MAIRIE
19015	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	AYEN	1	0001	SALLE DES FETES (9, rue des écoles)
19016	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	BAR	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19017	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-BAS	1	0001	MAIRIE
19018	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-HAUT	1	0001	MAIRIE
19019	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	2	0001 0002	SALLE POLYVALENTE SÉVIGNÉ SALLE POLYVALENTE BRIVEZAC
19020	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	BEAUMONT	1	0001	MAIRIE
19021	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	BELLECHASSAGNE	1	0001	MAIRIE - SALLE DES FETES
19022	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	BENAYES	1	0001	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE
19023	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	1	0001	MAIRIE
19024	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	BEYSSAC	1	0001	MAIRIE (salle de réunion)
19025	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	BEYSSENAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19026	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	BILHAC	1	0001	MAIRIE
19027	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	1	0001	MAIRIE-SALLE DES FETES
19028	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	2	0001 0002	GRAND HALL GRAND HALL
19029	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	1	0001	MAIRIE
19030	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC-LA-PLAINE	1	0001	SALLE DES FETES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondis- sement	code circ.	circons- cription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19031	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-03	Brive-la-Gaillarde-1	BRIVE-LA-GAILLARDE		0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009	Groupe scolaire des rosiers 1 Groupe scolaire des rosiers 2 Groupe scolaire des rosiers 3 Ludothèque municipale 1 Ludothèque municipale 2 Cantine de l'école Lucie Aubrac à Rivet Ecole Marie Curie Tujac 1 Ecole Marie Curie Tujac 2 Groupe scolaire Henri Sautet 1
19031	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-04	Brive-la-Gaillarde-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	34	0010 0011 0012 0013 0014 0015 0016 0017 0018	Hôtel de ville 1 Collège Cabanis 1 Collège Cabanis 2 Ecole Paul de Salvandy 1 Gymnase Lachaud 1 Ecole du Pont Cardinal 1 Ecole du Pont Cardinal 2 Gymnase Saint-Germain 1 Gymnase Saint-Germain 2
19031	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	Brive-la-Gaillarde-3	BRIVE-LA-GAILLARDE		0019 0020 0021 0022 0023 0024	Groupe scolaire T. Simonet aux Chapéllies 1 Ecole Maurice Rollinat 1 Ecole Maurice Rollinat 2 Ecole Jules Ferry 1 Fronton municipal 1 Fronton municipal 2
19031	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-06	Brive-la-Gaillarde-4	BRIVE-LA-GAILLARDE		0025 0026 0027 0028 0029 0030 0031 0032 0033 0034	Groupe scolaire Henri Gérard 1 Groupe scolaire Henri Gérard 2 Groupe scolaire Henri Gérard 3 Ecole de Bouquet 1 Ecole de Bouquet 2 Gymnase Jules Vallès 1 Ecole primaire Louis Pons 1 Ecole primaire Louis Pons 2 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 3 Gymnase groupe scolaire Louis Pons 4
19033	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	1	0001	FOYER RURAL
19034	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	1	0001	MAIRIE DE CAMPS
19035	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	1	0001	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
19036	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	1	0001	MAIRIE
19037	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19038	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	CHAMEYRAT	2	0001 0002	MAIRIE ECOLE DE POISSAC
19039	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	1	0001	MAIRIE
19040	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	1	0001	MAIRIE
19041	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	CHANAC-LES-MINES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19042	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	1	0001	MAIRIE (salle du conseil municipal)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19043	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	Brive-la-Gaillarde-3	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	1	0001	MAIRIE
19044	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	1	0001	ESPACE CULTURE ET LOISIRS
19045	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	1	0001	MAIRIE
19046	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	LA-CHAPELLE-SPINASSE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19047	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CHARTRIER-FERRIERE	1	0001	MAIRIE
19048	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	LE-CHASTANG	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19049	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CHASTEAX	1	0001	SALLE MUNICIPALE (ancien restaurant scolaire)
19050	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR-SUR-VELL	1	0001	MAIRIE
19051	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	CHAUMEIL	1	0001	MAIRIE
19052	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	CHAVANAC	1	0001	MAIRIE
19053	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	CHAVEROCHE	1	0001	MAIRIE
19054	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	CHENAILLER-MASCHEIX	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19055	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	CHIRAC-BELLEVUE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19056	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	CLERGOUX	1	0001	"L'USINE" 17 route de la Gabinelle
19057	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	1	0001	SALLE DES FETES
19058	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	COMBRESSOL	1	0001	MAIRIE (salle du conseil municipal)
19059	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	1	0001	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19060	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	1	0001	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19061	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	1	0001	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19062	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	CORREZE	1	0001	Salle du Centre Culturel
19063	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-05	Brive-la-Gaillarde-3	COSNAC	3	0001 0002 0003	GRUPE SCOLAIRE GRUPE SCOLAIRE GRUPE SCOLAIRE
19064	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19065	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	COURTEIX	1	0001	MAIRIE
19066	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	2	0001 0002	MAIRIE MAIRIE
19067	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	1	0001	salle polyvalente "Le marché"
19068	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	1	0001	MAIRIE
19069	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	DARAZAC	1	0001	SALLE DES FETES
19070	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	DARNETS	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19071	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19072	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	DONZENAC	3	0001 0002 0003	MAIRIE ECOLE MATERNELLE SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC
19073	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	EGLETONS	3	0001 0002 0003	ESPACE VENTADOUR 1 ESPACE VENTADOUR 2 ESPACE VENTADOUR 3
19074	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	L'EGLISE-AUX-BOIS	1	0001	MAIRIE
19075	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	ESPAGNAC	1	0001	MAIRIE
19076	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	ESPARTIGNAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)
19077	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ESTIVALS	1	0001	MAIRIE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondis- sement	Code citr.	circons- cription	Code Canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19078	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	ESTIVAUX	1	0001	Salle de réunion de la Mairie
19079	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	EYBURIE	1	0001	MAIRIE
19080	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	EYGURANDE	1	0001	SALLE DES FETES
19081	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	EYREIN	1	0001	MAIRIE – nouvelle salle communale
19082	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	FAVARS	1	0001	MAIRIE
19083	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	FEYT	1	0001	MAIRIE salle du conseil municipal
19084	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	FORGES	1	0001	MAIRIE
19085	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	GIMEL-LES-CASCADES	1	0001	MAIRIE
19086	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	GOULLES	1	0001	MAIRIE
19087	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	GOURDON-MURAT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19088	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	1	0001	MAIRIE
19089	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	GROS-CHASTANG	1	0001	Foyer rural Louis Frayssse
19090	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	GUMONT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19091	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	HAUTEFAGE	1	0001	MAIRIE
19093	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	JUGEALS-NAZARETH	1	0001	Salle polyvalente Jean Moulin
19094	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	2	0001 0002	SALLE DES FETES ANCIENNE ECOLE SANAS
19095	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	LACELLE	1	0001	MAIRIE
19096	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	1	0001	MAIRIE
19097	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	1	0001	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19098	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	2	0001 0002	ESPACE POLYCULTUREL (Lagarde-Enval) MAIRIE ANNEXE – salle des mariages (Marc-la-Tour)
19099	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	LAGLEYGEOLLE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19100	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	1	0001	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19101	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	3	0001 0002 0003	SALLE DES FETES – commune déléguée de Laguenne SALLE DES FETES – commune déléguée de Laguenne SALLE POLYVALENTE – commune déléguée de St Bonnet Avelouze
19102	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	LAMAZIERE-BASSE	1	0001	MAIRIE
19103	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	LAMAZIERE-HAUTE	1	0001	MAIRIE
19104	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	LAMONGERIE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19105	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	LANTEUIL	1	0001	MAIRIE
19106	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	LAPLEAU	1	0001	MAIRIE
19107	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	2	0001 0002	COLLEGE « Anna de Noailles » COLLEGE « Anria de Noailles »
19108	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19109	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	LASCAUX	1	0001	SALLE DE REUNION
19110	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	1	0001	SALLE DES FETES
19111	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE	1	0001	MAIRIE
19112	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	LESTARDS	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19113	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	LIGNIAC	1	0001	MAIRIE
19114	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	LIGNAREIX	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19115	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	LIGNEYRAC	1	0001	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
19116	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	LIORDRES	1	0001	SALLE SAULIERE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrondissement	Code circonscription	Code Canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19117	1	BRIVE 19-02	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC-SUR-COUZE	1	0001	MAIRIE - salle de réunion
19118	2	TULLE 19-01	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	LE-LONZAC	1	0001	MAIRIE
19119	1	BRIVE 19-02	19-10	MIDI CORREZIEN	LOSTANGES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19120	1	BRIVE 19-02	19-19	L'YSSANDONNAIS	LOUIGNAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19121	1	BRIVE 19-02	19-18	UZERCHE	LUBERSAC	2	0001 0002	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
19122	2	TULLE 19-01	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	1	0001	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
19123	1	BRIVE 19-02	19-09	MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	10	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010	SALLE POLYVALENTE – Malemort HOTEL DE VILLE – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort GROUPE SCOLAIRE PUYMARET – Malemort SALLE POLYVALENTE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort HALL MATERNELLE GRANDE BORIE - Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort ECOLE PRIMAIRE GRANDE BORIE – Malemort SALLE POLYVALENTE – Venarsal
19124	1	BRIVE 19-02	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	MANSAC	2	0001 0002	MAIRIE SALLE POLYVALENTE
19125	3	USSEL 19-01	19-07	EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	1	0001	SALLE DES FETES
19126	1	BRIVE 19-02	19-10	MIDI CORREZIEN	MARCILLAC-LA-CROZE	1	0001	SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE
19128	3	USSEL 19-01	19-08	HAUTE-DORDOGNE	MARGERIDES	1	0001	MAIRIE
19129	2	TULLE 19-01	19-18	UZERCHE	MASSERET	1	0001	MAIRIE
19130	3	USSEL 19-01	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	1	0001	MAIRIE
19131	2	TULLE 19-01	19-18	UZERCHE	MEILHARDS	1	0001	MAIRIE
19132	1	BRIVE 19-01	19-10	MIDI CORREZIEN	MENOIRE	1	0001	MAIRIE
19133	2	TULLE 19-02	19-02	ARGENTAT	MERCOEUR	1	0001	MAIRIE
19134	3	USSEL 19-01	19-17	USSEL	MERLINES	1	0001	MAIRIE - salle des fêtes
19135	3	USSEL 19-01	19-08	HAUTE-DORDOGNE	MESTES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19136	3	USSEL 19-01	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	2	0001 0002	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
19137	3	USSEL 19-01	19-11	NAVES	MEYRIGNAC-L'EGLISE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19138	1	BRIVE 19-02	19-10	MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	1	0001	SALLE VERSAILLES
19139	3	USSEL 19-01	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	MILLEVACHES	1	0001	ECOLE
19140	2	TULLE 19-01	19-02	ARGENTAT	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	0001 0002	SALLE POLYVALENTE SALLE DE MOUSTOULAT
19141	3	USSEL 19-01	19-17	USSEL	MONESTIER-MERLINES	1	0001	MAIRIE
19142	3	USSEL 19-01	19-08	HAUTE-DORDOGNE	MONESTIER-PORT-DIEU	1	0001	MAIRIE
19143	3	USSEL 19-01	19-07	EGLETONS	MONTAGNAC-SUR-DOUSTRE	1	0001	FOYER RURAL
19144	1	BRIVE 19-02	19-18	UZERCHE	MONTGIBAUD	1	0001	SALLE DES FETES
19145	3	USSEL 19-01	19-07	EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	1	0001	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19146	2	TULLE 19-01	19-11	NAVES	NAVES	2	0001 0002	SALLE POLYVALENTE DES SAINT MARTIAL SALLE POLYVALENTE DES SAINT MARTIAL
19147	1	BRIVE 19-02	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NESPOULS	1	0001	SALLE POLYVALENTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	circonscription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19148	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	2	0001 0002	SALLE DES FETES SALLE DES FETES
19149	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	NEUVILLE	1	0001	MAIRIE
19150	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	NOAILHAC	1	0001	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19151	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19152	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	NONARDS	1	0001	MAIRIE
19153	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	OBJAT	3	0001 0002 0003	MAIRIE - salle d'honneur MAIRIE - bibliothèque médiathèque MAIRIE - salle d'exposition
19154	2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	ORGNAAC-SUR-VEZERE	1	0001	MAIRIE - salle de réunion
19155	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	ORLIAC-DE-BAR	1	0001	MAIRIE
19156	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	PALAZINGES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19157	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	PALISSE	1	0001	SALLE DES FETES
19158	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	PANDRIGNES	1	0001	MAIRIE
19159	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	PERET-BEL-AIR	1	0001	MAIRIE (salle du conseil)
19160	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	PEROLS-SUR-VEZERE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19161	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	PERPEZAC-LE-BLANC	1	0001	SALLE DES FETES
19162	2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	PERPEZAC-LE-NOIR	1	0001	Grande salle de la mairie
19163	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	LE-PESCHER	1	0001	MAIRIE
19164	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	1	0001	SALLE DES FETES
19165	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	PEYRISSAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19166	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	PIERREFITTE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19167	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	CONFOLENT-PORT-DIEU	1	0001	MAIRIE
19168	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	PRADINES	1	0001	MAIRIE
19169	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	PUY-D'ARNAC	1	0001	MAIRIE
19170	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	QUEYSSAC-LES-VIGNES	1	0001	MAIRIE
19171	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	REYGADES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19172	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC-TREIGNAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19173	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	RILHAC-XAINTRIE	1	0001	MAIRIE
19174	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	LA-ROCHE-CANILLAC	1	0001	MAIRIE
19175	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	ROCHE-LE-PEYROUX	1	0001	MAIRIE
19176	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	ROSIIERS-D'EGLÉTONS	1	0001	SALLE « 1000 CLUB »
19177	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	ROSIERS-DE-JUILLAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19178	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	SADROC	1	0001	SALLE DES FETES
19179	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	SAILLAC	1	0001	MAIRIE
19180	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	1	0001	MAIRIE
19181	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	SAINT-AUGUSTIN	1	0001	MAIRIE
19182	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-AULAIRE	1	0001	MAIRIE
19184	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIE	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	1	0001	54 avenue Robert Golffier
19186	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	SAINT-BONNET-ELVERT	1	0001	MAIRIE
19187	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	1	0001	MAIRIE (salle du conseil municipal)
19188	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	1	0001	SALLE POLYVALENTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	Circons.	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19189	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	1	0001	MAIRIE
19190	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-BONNET-PRES-BORT	1	0001	MAIRIE
19191	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19192	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	SAINT-CHAMANT	1	0001	MAIRIE
19193	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19194	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-CLEMENT	1	0001	MAIRIE
19195	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-CYPRIEN	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19196	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-CYR-LA-ROCHE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19198	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	1	0001	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19199	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1	0001	MAIRIE
19200	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	1	0001	FOYER RURAL FELIX PORTE
19201	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	1	0001	MAIRIE
19202	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	SAINTE-FEREOLE	2	0001 0002	LA GRANDE SALLE LA GRANDE SALLE
19203	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINT-FORTUNADE	SAINT-FORTUNADE	2	0001 0002	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
19204	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-FREJOUX	1	0001	MAIRIE
19205	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	1	0001	FOYER RURAL
19206	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	1	0001	MAIRIE
19207	2	USSEL	19-01	TULLE	19-11	NAVES	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	1	0001	SALLE CULTURE LOISIRS
19208	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLTONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19209	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	1	0001	MAIRIE
19210	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-HILAIRE-LUC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19211	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	1	0001	MAIRIE
19212	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19213	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-JAL	1	0001	MAIRIE
19214	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19215	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	1	0001	MAIRIE
19216	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	1	0001	MAIRIE
19217	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	SAINT-JULIEN-MAUMONT	1	0001	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19219	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-MARIE-LAPANOUZE	1	0001	LE TACOT (SALLE POLYVALENTE)
19220	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINT-FORTUNADE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19221	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	1	0001	SALLE DE LA MAIRIE
19222	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINT-FORTUNADE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	1	0001	FOYER RURAL
19223	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SAINT-MARTIN-SEPERT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19225	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLTONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	1	0001	MAIRIE
19226	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	1	0001	MAIRIE
19227	2	TULLE	19-01	TULLE	19-11	NAVES	SAINT-MEXANT	1	0001	SALLE DU « BEL AUTOMNE »
19228	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	1	0001	MAIRIE
19229	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4	0001 0002 0003 0004	SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES SALLE DES FETES

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	circrions	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19230	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	1	0001	MAIRIE
19231	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19232	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1	0001	MAIRIE
19233	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19234	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19235	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PAUL	1	0001	MAIRIE
19236	2	TULLE	19-01	TULLE	19-14	SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	1	0001	MAIRIE
19237	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	1	0001	SALLE DES ASSOCIATIONS
19238	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-REMY	1	0001	MAIRIE
19239	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	1	0001	MAIRIE
19240	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-SALVADOUR	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19241	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SETIERS	1	0001	MAIRIE
19242	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19243	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	1	0001	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
19244	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19245	2	TULLE	19-01	TULLE	19-02	ARGENTAT	SAINT-SYLVAIN	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19246	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	SAINT-VIANCE	2	0001 0002	MAIRIE - salle du conseil municipal MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE
19247	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SAINT-VICTOUR	1	0001	MAIRIE
19248	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	SAINT-YBARD	1	0001	MAIRIE
19249	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19250	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	SALON-LA-TOUR	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19251	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	SARRAN	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19252	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	1	0001	SALLE HENRI BONNET bourg de Sarroux
19253	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	SEGONZAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19254	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-18	UZERCHE	SEGUR-LE-CHATEAU	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19255	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	2	0001 0002	MAISON DES ASSOCIATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS
19256	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	SERANDON	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19257	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	SERILHAC	1	0001	MAIRIE 1 place Saint Nicolas
19258	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SERVIERES-LE-CHATEAU	1	0001	SALLE COMMUNALE
19259	2	TULLE	19-02	BRIVE	19-02	ARGENTAT	SEXICLES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19260	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	SIONIAC	1	0001	MAIRIE - SALLE MULTIFONCTIONS
19261	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	1	0001	MAIRIE
19262	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	SOUDAINE-LAVINADIERE	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19263	3	USSEL	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	1	0001	SALLE DES FETES
19264	3	USSEL	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	SOURSAC	2	0001 0002	MAIRIE ANCIENNE ECOLE DE SPONTOUR
19265	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	1	0001	SALLE EXPO « petites maisons » - place de l'église
19266	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	THALAMY	1	0001	MAIRIE
19268	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	TOY-VIAM	1	0001	SALLE POLYVALENTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondissement	code circ.	Circonscription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
19269	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19270	1	BRIVE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	TROCHE	1	0001	SALLE DES ASSOCIATIONS
19271	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	TUDEILS	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19272	2	TULLE	19-01	TULLE	19-16	TULLE	TULLE	13	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007 0008 0009 0010 0011 0012 0013	MAIRIE A – 10 rue Félix Vidalin MAIRIE B – 10 rue Félix Vidalin SALLE DE L'AUZELOU A – place Marcel Paul SALLE DE L'AUZELOU B – place Marcel Paul SALLE LATREILLE A – impasse Latreille SALLE LATREILLE B – impasse Latreille SALLE LATREILLE C – impasse Latreille SALLE MARIE LAURENT A – avenue Alsace Lorraine SALLE MARIE LAURENT B – avenue Alsace Lorraine ECOLE JOLIOT CURIE A – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE B – rue Pauphile ECOLE JOLIOT CURIE C – rue Pauphile MAIRIE A bis – 10 rue Félix Vidalin
19273	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-13	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	1	0001	MAIRIE
19274	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	4	0001 0002 0003 0004	SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE SALLE POLYVALENTE
19275	3	USSEL	19-01	TULLE	19-17	USSEL	USSEL	7	0001 0002 0003 0004 0005 0006 0007	MAIRIE D'USSEL – avenue Marmontel ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES – rue des postes ECOLE MATERNELLE GARE – rue Lachaze ECOLE DE LA JALOUSTRE – boulevard Rhin et Danube SALLE POLYVALENTE DE SAINT DEZERY SALLE POLYVALENTE DE LA TOURETTE ECOLE DE GRAMMONT – impasse de l'Hort
19276	2	TULLE	19-01	TULLE	19-18	UZERCHE	UZERCHE	3	0001 0002 0003	PAPETERIE – salle de la machine PAPETERIE – salle de la machine PAPETERIE – salle de la machine
19277	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	VALIERGUES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19278	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-09	MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	2	0001 0002	MAIRIE SALLE POLYVALENTE
19279	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	VARS-SUR-ROSEIX	1	0001	SALLE DES FÊTES
19280	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-10	MIDI CORREZIEN	VEGENNES	1	0001	SALLE POLYVALENTE
19281	2	TULLE	19-01	TULLE	19-15	SEILHAC-MONEDIERES	VEIX	1	0001	MAIRIE - "salle polyvalente"
19283	3	USSEL	19-01	TULLE	19-08	HAUTE-DORDOGNE	VEYRIERES	1	0001	SALLE DES FETES
19284	2	TULLE	19-01	TULLE	19-12	PLATEAU DE MILLEVACHES	VIAM	1	0001	MAIRIE
19285	2	TULLE	19-01	TULLE	19-01	ALLASSAC	VIGEOIS	1	0001	Centre culturel – grande salle
19286	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	VIGNOLS	1	0001	MAIRIE
19287	2	TULLE	19-01	TULLE	19-07	EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	1	0001	ECOLE (Réfectoire)
19288	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	VOUTEZAC	1	0001	MAIRIE
19289	1	BRIVE	19-02	BRIVE	19-19	L'YSSANDONNAIS	YSSANDON	1	0001	SALLE POLYVALENTE
								382		

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Bureaux de vote année 2023

code INSEE	code arrond	arrondis- sement	code circ.	circons- cription	code canton	canton	COMMUNES	nbre bureau de vote	code bureau de vote	IMPLANTATION DU OU DES BUREAU(X) DE VOTE
------------	-------------	------------------	------------	-------------------	-------------	--------	----------	---------------------	---------------------	--

NB. : dans les communes à bureaux multiples, le bureau centralisateur est en gras.

Brive-la-Gaillarde :

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 – Hôtel de Ville

Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont :

canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1

canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville

canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapelles

canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du

26 AOUT 2022

Le préfet de la Corrèze

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-08-30-00002

Arrêté donnant subdélégation à des agents du
secrétariat général commun départemental de la
Corrèze, en matière d'administration générale



ARRÊTÉ

**donnant subdélégation à des agents du secrétariat général commun départemental
de la Corrèze, en matière d'administration générale**

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté de Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental, du 2 novembre 2021, portant subdélégation de signature, en matière réglementaire ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et documents :

- en matière d'administration générale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) de la Corrèze, sans préjudice de la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine ;
- relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental de la Corrèze :
 - tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général commun départemental(SGCD) de la Corrèze ;
 - l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
 - les ordres de mission, de stages et autorisations des déplacements temporaires des agents du SGCD ;
 - les autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du SGCD ;
- l'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ; l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ; l'autorisation de congé de paternité ;
- les ordres de mission, de stages et autorisations des déplacements temporaires des agents du SGCD ;
- les autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés du SGCD.

Elle est accordée aux agents suivants :

- Eric Calcei, attaché d'administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;

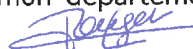
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean-Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 3 : L'arrêté du 2 novembre 2021, de Mme Isabelle Pouget, directrice du SGCD, portant subdélégation de signature, en matière règlementaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 30 août 2022

La directrice du secrétariat général
commun départemental,



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-08-26-00007

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se
présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Lapeau des
11 et 18 septembre 2022



Secrétariat général

ARRÊTÉ
fixant la liste des candidats admis à se présenter à
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Lapeau des 11 et 18 septembre 2022

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine Merckx, sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Lapeau en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu la candidature déposée à la sous-préfecture d'Ussel ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Ussel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le candidat admis à se présenter au premier tour de scrutin du 11 septembre 2022 et, éventuellement au second tour de scrutin du 18 septembre 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Lapeau est :


- M. SORZE David-Alexandre

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Lapeau et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Mme la sous-préfète d'Ussel et Mme la première adjointe de Lapeau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ussel, le 26 août 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive
Sous-préfet d'Ussel par intérim



Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
 - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-07-28-00005

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Lapeau pour procéder à l'élection
municipale partielle complémentaire d'un
conseiller municipal

Secrétariat général

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de Lapeau
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire
d'un conseiller municipal

La sous-préfète d'Ussel,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Lapeau ;

Vu la démission de Monsieur Francis DUBOIS de sa fonction de maire de Lapeau, acceptée par Madame la préfète de la Corrèze le 18 juillet 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 17 septembre 2020 ayant prononcé l'annulation de l'élection en qualité de conseiller municipal de la commune de Lapeau de Monsieur Christophe PRUD'HOMME ;

Considérant que le conseil municipal de Lapeau doit être au complet pour élire un nouveau maire et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire un conseiller municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Ussel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Lapeau sont convoqués **le dimanche 11 septembre 2022** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 18 septembre 2022**.

Article 2 : LISTES ÉLECTORALES

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le jeudi 18 août et le dimanche 21 août 2022.

Les demandes d'inscriptions sur la liste électorale complémentaire devront avoir lieu au plus tard le **vendredi 5 août 2022**.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 6 septembre 2022**.

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture d'Ussel aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour :

- du lundi 22 août au mercredi 24 août 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 août 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour :

- le lundi 12 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi 13 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

- Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.
- Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale est ouverte le lundi 29 août 2022 à zéro heure et close le samedi 10 septembre 2022 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 12 septembre 2022 à zéro heure jusqu'au samedi 17 septembre 2022 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms ;

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin s'ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : EXÉCUTION

La sous-préfète d'Ussel et la 1ère adjointe au maire de Lapeau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ussel, le 28 juillet 2022

La sous-préfète d'Ussel,



Catherine MERCKX

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-08-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des
agents du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze



ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents
du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté de Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental, du 6 mai 2022, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Isabelle Pouget, directrice du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019, du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;
- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur.
- Eric Calcei, attaché d'administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Eric Calcei ;
- Sylvie de Chavigny ;
- Pierre Chaniol ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l'effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l'exception des actes d'engagement, à :

- Eric Calcei ;
- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l'effet d'engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :
 - Céline Barry ;
 - Sylvie Pommier ;
 - Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Agnès Gauvin, secrétaire administrative de classe supérieure ;
 - Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
 - Thibault Malaterre, contractuel ministériel ;

- Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- Sylvie de Chavigny ;
- Aurélie Thomas.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Arlette Ravier ;
- Thibault Malaterre ;
- Sandrine le Potier ;
- Eric Pouget, technicien supérieur ;
- Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel chargé de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 800 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : L'arrêté du 6 mai 2022, de Mme Isabelle Pouget, directrice du SGCD, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

Article 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 30 août 2022

La directrice du
secrétariat général commun départemental



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

